

Greffé
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : *

Concernant :

Sté KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION
2 RUE ARCHIMEDE
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Sté KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION
2 RUE ARCHIMEDE
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 329 542 807

<3561/1984B00074>

Dénomination sociale :

KIEKEN IMMOBILIER CONSTRUCTION en abrégé
K.I.C.

Pièces déposées le 03/09/2004

Numéro : 2404227

Procès-verbal d'Assemblée du 06/11/1989

- Changement de date d'exercice social

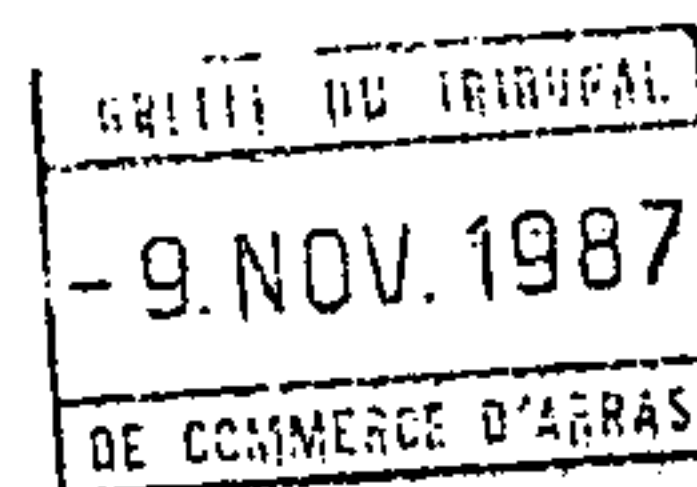
Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRACÉ CHIFFRÉE DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DE GREFFE

copie certifiée conforme

SMK96PVDEL

A

KIC ENTREPRISE

S A R L

AU CAPITAL DE : 250.000 FRS

SIEGE SOCIAL : MINIPARC - 2 Allée Lakanal

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

RCS ROUBAIX - B 329 542 807 (84 B 74)

SIRET 329 542 807 000 14

=====

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

=====

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF ET LE 6 NOVEMBRE A 10 HEURES

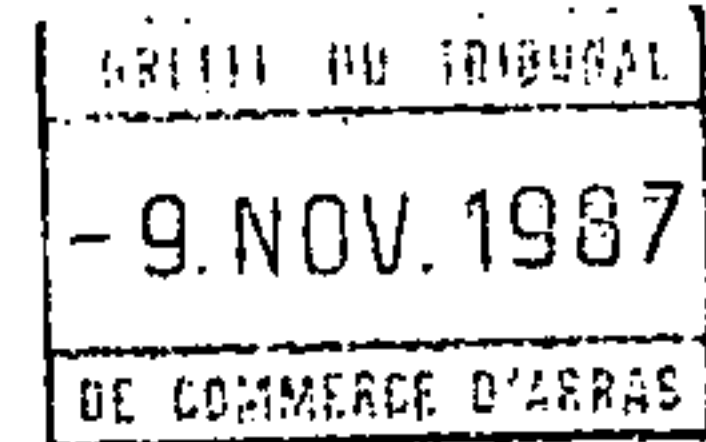
Les associés de la société KIC ENTREPRISE , société à responsabilité limitée au capital de 250.000 FRS, divisée en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 500 FRS dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ (nord) MINIPARC - 2 Allée Lakanal, immatriculée au Registre du Commerce de ROUBAIX sous le numéro B 329 542 807 (84 B 74), se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier KIEKEN.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur Xavier KIEKEN propriétaire de 230 parts
numérotées 1 à 46 et 101 à 284
- Monsieur André SIMON propriétaire de 110 parts
numérotées 52 à 69 et 285 à 376
- SOCIETE MICHEL FERRIER ENTREPRISES propriétaire de ... 125 parts
numérotées 47 à 51 - 70 à 97 et 377 à 468
- Monsieur André GANOOTE propriétaire de 23 parts
numérotées 98 et 469 à 490
- Monsieur François GAMBIER propriétaire de 10 parts
numérotées 99 à 100 et 493 à 500
- Monsieur Jacques AYMARD propriétaire de 1 part
numérotée 491

Rky 15



- Madame Renée SWIDURSKI épouse KIEKEN propriétaire de .. 1 part
numérotée 492

TOTAL de parts représentées 500 parts

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée en tant qu'assemblée générale extraordinaire et qu'elle peut donc délibérer et prendre les décisions relevant de la compétence de cet organe social.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1) Le rapport de la gérance
- 2) Le rapport de Monsieur Daniel COLICHE , commissaire aux comptes.
- 3) Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle, conformément à la Loi que tous ces documents ont été communiqués aux associés selon les conditions légales et réglementaires.

A l'unanimité l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

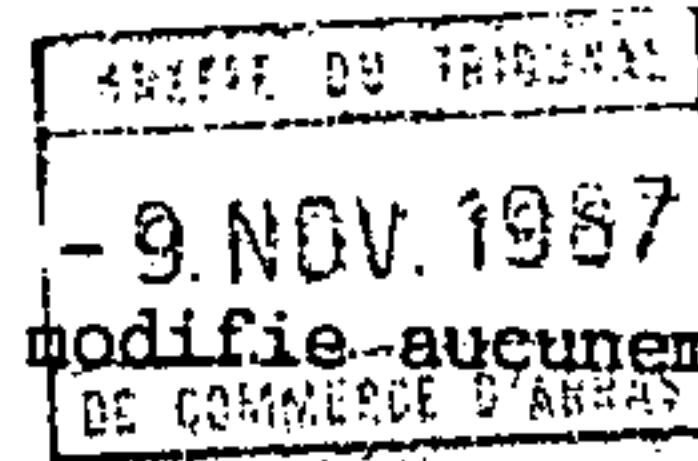
Après avoir lu le rapport de la gérance et le rapport de Monsieur Daniel COLICHE, commissaire aux comptes, Monsieur Xavier KIEKEN a déclaré la discussion générale ouverte.

Néanmoins, personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés sur la proposition de la gérance après avoir entendu la lecture de son rapport sur les motifs, les modalités, et les conséquences de la transformation ainsi que le rapport de Monsieur Daniel COLICHE, Commissaire aux comptes sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers considérant que les conditions légales de validité de sa décisions sont réunies, décide de transformer la Société en Société Anonyme et ceci avec effet au 1er Janvier 1990.

RKS AS



Cette modification de la forme de la société ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société anonyme et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la Société sous la forme nouvelle ceci à compter du 1er janvier 1990.

Ces nouveaux statuts dont le texte sera certifié par les membres de l'assemblée demeureront annexés au procès-verbal de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale en application des nouveaux statuts nomme les personnes suivantes en qualité de premiers administrateurs de la société.

- Monsieur Xavier KIEKEN, de nationalité française comme étant né le 31 octobre 1949 à BUSIGNY (nord), domicilié à VILLENEUVE D'ASCQ (nord) 115 rue Carpeaux.

- SOCIETE MICHEL FERRIER ENTREPRISES, Société anonyme au capital de 250.000 FRS ayant siège à ECHIROLLES (isère) 7 et 9 rue du 19 mars 1962 - Z.A. du Rondeau. Représentée par son Président du conseil d'administration Monsieur Michel FERRIER.

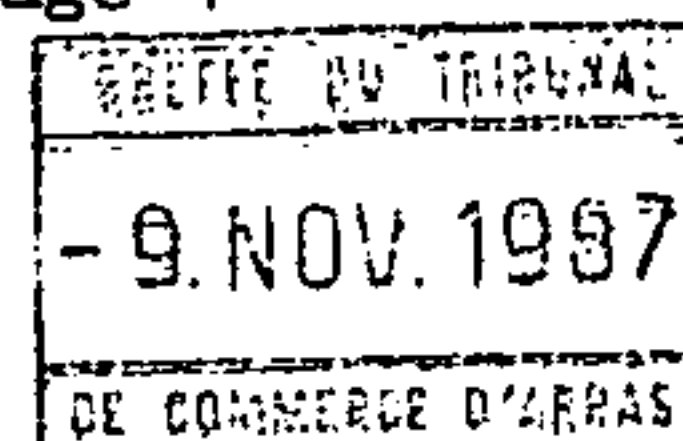
- Monsieur André SIMON, de nationalité française comme étant né le 26 mai 1948 à VALENCIENNES (nord), domicilié à VILLENEUVE D'ASCQ(nord) 42 allée du Commerce.

Ces nominations sont faites pour la durée de six premiers exercices et elles viendront à expiration avec l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1995.

Messieurs Xavier KIEKEN, Michel FERRIER et André SIMON qui assistaient à la réunion interviennent alors pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur témoigner et pour accepter les fonctions d'administrateurs qui leur ont été confiées.

RKS

AS



Chacun d'eux déclare qu'aucune interdiction de déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité de commissaire aux comptes de la Société sous sa forme nouvelle :

- En tant que commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Daniel COLICHE dont le cabinet est à ROUBAIX (nord) 38 boulevard du général Leclerc.
- En tant que commissaire aux comptes suppléant, la Société des Commissaires aux Comptes Associés dont le cabinet est à ROUBAIX (nord) 38 boulevard du Général Leclerc.

Ceux-ci exerceront leurs fonctions pendant six exercices et par conséquent leur mandat viendra à expiration avec l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1995.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE .

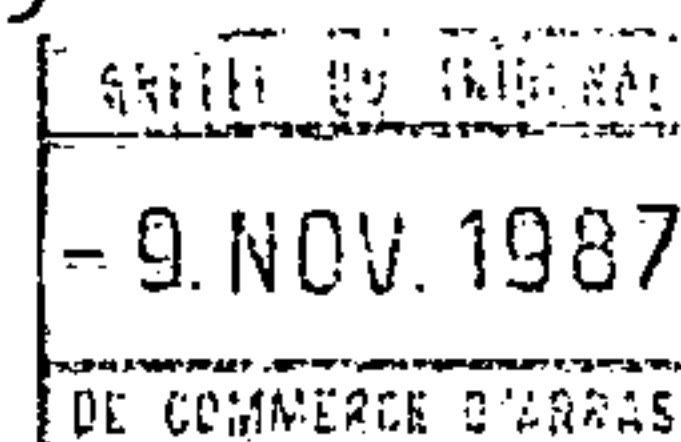
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le changement de forme de la société au 1er Janvier 1990 entraînera en conséquence la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, et décide de réduire de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 9 mois et de fixer au 1er Janvier et au 31 Décembre les dates respectives d'ouverture et de clôture des exercices ultérieurs.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés anonymes.

De plus le gérant de la société sous sa forme ancienne présentera à cette assemblée un rapport sous l'exécution de son mandat pour la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la société.

Rky AS



Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et celles qui seront applicables aux sociétés anonymes.

Néanmoins, les rémunérations du conseil d'administration sous sa forme nouvelle et celles du gérant de la société sous son ancienne forme seront réduites en proportion de la durée de leurs fonctions respectives au cours du présent exercice.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article III des statuts sera désormais rédigé comme suit :

La société prendra la dénomination de KIC ENTREPRISE.

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "SOCIETE ANONYME " ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE .

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus de l'acceptation de leurs fonctions par les membres du conseil d'administration et par les commissaires aux comptes titulaire et suppléant constatent que la transformation de la société en société anonyme est réalisée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes publicités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

RKS AS

page 6

GREFFE DU TRIBUNAL
- 9. NOV. 1967
DE COMMANDE D'ARMES

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les actionnaires ainsi que par les pourvus de fonctions pour acceptation de ces dernières.

